



FRAIS D'INSCRIPTION		
Modalités	Montant, en PLN	Facturation
Pour tout élève s'inscrivant dans l'établissement EFIW le paiement des frais d'inscription est exigé au moment de l'inscription. Ce paiement est unique et il est valable pour toute la période de scolarisation de l'enfant.	1500	5 jours au plus tard après la date de réception du dossier d'inscription, sinon l'inscription ne sera pas valable
FRAIS ANNUELS DE SCOLARISATION EN MATERNELLE		
Facturés à des personnes physiques	15 000	1/10 est facturé le 1 ^{er} du mois. A régler 5 jours au plus tard après la date de réception de la facture
Facturés à des personnes morales	20 000	1/10 est facturé le 1 ^{er} du mois. A régler 5 jours au plus tard après la date de réception de la facture
FOURNITURES SCOLAIRES, SORTIES PÉDAGOGIQUES, SERVICES		
Fournitures	350	A régler une fois par an au mois d'octobre A régler à l'inscription
	Du 1 février au 1 juillet 175	
Sorties	500	A régler une fois par an au mois de novembre A régler à l'inscription
	Du 1 février au 1 juillet 250	
Garderie (de 7h30 à 8h20 le matin et jusqu'à 18h le soir)	Forfait journalier 20	La fréquentation occasionnelle est facturée par mois le 1 ^{er} du mois qui suit
	Forfait annuel 2100	Forfait annuel est facturé le 1 ^{er} octobre
Cantine	(par jour) de 17,50 à 20	La fréquentation occasionnelle est facturée par mois le 1 ^{er} du mois qui suit
Etudes surveillées (de 16h30 à 18h00)	(par heure) 60	La fréquentation occasionnelle est facturée par mois le 1 ^{er} du mois qui suit
Activités périscolaires	(par heure) 50	L'inscription à une activité se fait par période. Le mois d'inscription est facturé le 1 ^{er} du mois qui suit

MODALITÉS FINANCIÈRES

Arrivée ou départ en cours de trimestre

Une période incompressible de 3 mois est due.

Une fois passée la période incompressible de 3 mois : La règle «tout mois commencé est dû» est applicable. Le calcul est établi à la base du tarif mensuel (n/10)

Les départs au-delà du 1^{er} main ouvrent pas droit à des réductions.

Pour absence prolongée

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée sous conditions :

absence de 30 jours consécutifs (hors vacances scolaires) pour raison médicale (justificatif obligatoire)

cas de force majeure justifié par la famille, à l'avance, par écrit avant le départ de l'élève. Dans ce cas, le Comité de gestion de l'EFIW est seul juge au vu des documents fournis par la famille.

Modalités de paiement

Tous les mois vous recevrez une facture concernant les frais de scolarisation pour le mois à venir et d'utilisation des services au mois précédent.

Cette facture comprend les contributions obligatoires et services en fonction des inscriptions et des fréquentations de l'enfant conformément aux indications portées sur le Règlement intérieur.

Deux possibilités de paiement de la facture:

- par règlement autonome au compte bancaire de l'EFIW (doit impérativement être effectué avant le 5 du mois pour le mois en cours).
- par prélèvement automatique au 5 de chaque mois.

Toute demande de paiement par prélèvement et/ou changement de compte bancaire doivent nous être signalés et accompagnés du mandat signé et du R.I.B. avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte.

En cas de rejet de prélèvement ou de retard du règlement autonome, les frais bancaires seront imputés sur une facture complémentaire.

Nom, prénom

Signature